La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Règlement intérieur des Garderies scolaires

PREAMBULE

L'accueil des garderies est organisé à l'initiative de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, sous la responsabilité de son président, Monsieur Michel MOREAU.

Et ce, afin d'accueillir les enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires qui se situent sur le territoire.

L'inscription d'un enfant à la garderie implique l'acceptation et le respect du présent règlement dûment signé par le ou les responsables de l'enfant.

1- CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL

Les garderies sont organisées sur 9 sites répondant aux normes de sécurité et d'hygiène, comme suit :

-l'école du Bonh'Aire, 4 chemin des Auchottes à Pierrefitte-sur-Aire, salle ABCD.

-l'école les Champs sur l'Aisne, 12 rue Ernest Chaudron à Vaubécourt, hall côté maternel.

-l'école de la Vallée de l'Aire, rue Raymond Poincaré à Nubecourt, Salle de motricité.

-l'école les Crayons de l'Argonne, 12 rue du commandant Laflotte Triaucourt, Salle périscolaire.

-l'école du Pré Vert, chemin de la gare à Génicourt sous Condé, salle ABCD.

-Commune de Chaumont sur Aire , salle dans la mairie.

-Commune de Rembercourt, , 1-3 rue Des écoles,

-Commune de Raival, 21 voie sacrée à Raival, salle de la mairie

- Commune de Issoncourt, 14 rue de la Voie Sacrée, salle des fêtes

Les locaux communaux sont mis à disposition, à titre gracieux.

2- FONCTIONNEMENT :

Les garderies sont ouvertes tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis durant les périodes scolaires.

Les amplitudes maximales à respecter impérativement sont :

- 7h pour l'accueil du matin
- 19h pour l'accueil du soir

⚠ *LES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE NE SONT PRESENTES SUR LEUR SITE QUE S'IL Y A AU MOINS UN ENFANT D'INSCRIT LA VEILLE AU SOIR.*
PAR CONSEQUENT, IL N'Y AURA PERSONNE POUR GARDER VOTRE ENFANT SI VOUS N'AVEZ PAS PREVENU AU MINIMUM 24H A L'AVANCE

a) **Encadrement :**

Les enfants sont pris en charge et encadrés par une personne (responsable de son lieu d'accueil°

b) **Accueil et remise des enfants aux familles**

Les enfants seront accueillis dès l'âge de 3 ans jusqu'à 11 ans

L'accueil se fera de manière échelonnée tant le matin que le soir.

L'enfant est pris en charge :

- Le matin : à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à la personne responsable de la garderie en transmettant toute information nécessaire et indispensable au bon fonctionnement de la journée.

- Dès sa présentation au responsable par l'enfant venant seul

En fin d'après-midi la prise en charge par l'accueil est finie :

- A la remise de l'enfant par la personne responsable de la garderie aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de liaison.

ATTENTION : Seules les personnes inscrites au dossier sont autorisées à venir chercher l'enfant. Toute exception doit faire l'objet d'une autorisation écrite du parent responsable, remise à la responsable le matin même au plus tard.

- Au départ seul de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit par les parents.

Les goûters n'étant pas fournis par la cantine scolaire lors des garderies du soir, ils pourront l'être par les parents.

c) **Les modalités d'inscription**

L'inscription se fait via le portail famille (ci-joint adresse électronique)
https://ccbeausite.e-neos.com/login

Attention il est indispensable de communiquer les horaires d'arrivée et de départ à la personne responsable de la garderie via la feuille de réservation (annexe) une semaine à l'avance.

L'accueil peut-être :

Régulier (planning donné préalablement à la responsable de la garderie).

Chaque absence inhabituelle doit être signalée au moins 24h à l'avance.

Occasionnel (date et horaires communiqués à la responsable de la garderie au plus tard la veille de l'accueil et avant 17h.

Dans tous les cas, une fiche d'inscription doit être dument complétée, signée et retournée à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne avant la fréquentation de la garderie par l'enfant ainsi que la réservation par portail famille.

d) Facturation-paiement

La garderie périscolaire est facturée au forfait entamé.

Le décompte commence :

- le matin dès l'arrivée de l'enfant et ce jusqu'à son départ pour l'école (ou le bus) pour le matin,

- le soir dès la sortie des classes (uniquement dans les écoles jusqu'à sa sortie de la salle (même si ses parents sont présents).

Le coût de la prestation comprend les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Les tarifs seront affichés dans l'enceinte des garderies

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Arrivée entre 7h et 8h	2.45€
Arrivée après 8h	1.25€
Départ entre 16h30 et 17h30	1.25€
Départ entre 17h30 et 18h30	2.45€
Départ après 18h30	3.05€

Une facture sera éditée par les services du Service Général Comptable, le paiement se fera également via ce service.

En cas d'impayés sur l'ensemble des services proposés par la Communauté de Commune, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès au service des garderies.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

e) L'assurance

Conformément à la réglementation (art1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002) la Communauté de Communes est assurée..

Il est important, pour chaque enfant, de souscrire, à la charge de ses parents, un contrat d'assurance, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer.

f) Les activités :

Ces dernières sont propres à chaque accueil.

Le personnel de garderie n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires des enfants.

g) Jugement du tribunal suite à la séparation des parents :

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service scolaire a l'envoie de la feuille d'inscription ; le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de la garderie (sauf autorisation écrite et signée de l'autre parent).

h) Maladie-épidémie-accidents-urgences

Les enfants ne peuvent être accueillis sur les garderies en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante. En cas de maladie bénigne et si l'enfant est tout de même dans l'obligation de fréquenter la garderie. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

Enfin, il importe de souligner la nécessité de vérifier régulièrement la présence éventuelle de poux. Comme dans toute collectivité, le risque demeure.

i) Les mesures en cas d'accident :

En cas d'intervention d'un médecin, la responsable des garderies préviendra le médecin traitant de la famille, désigné sur la fiche d'inscription.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, l'enfant sera dirigé sur l'établissement désigné par les parents sur la fiche d'inscription, ou sur décision du SAMU ou des pompiers.

En l'absence de consignes précises des parents, le responsable de la garderie alertera les services de secours appropriés ainsi que les parents.

3- LA VIE COLLECTIVE :

a) Discipline et règles de vie

Il est demandé aux parents ou au responsable légal d'expliquer et de commenter ce règlement à leur(s) enfant(s).

Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, etc.…)

-Respecter l'ensemble des adultes (référente garderie, femme de ménage)

-Respecter ses camarades ;

-Respecter les règles d'hygiène ;

-Demander l'autorisation de se déplacer dans l'enceinte de la garderie, en particulier pour aller aux toilettes ;

-Parler ou bavarder sans crier ;

-Respecter les occupations de ses camarades

-Faire l'effort de participer aux animations qui peuvent être proposées.

Bien entendu les règles seront explicitées aux enfants.

b) Le personnel de garderie et les enfants

La notion de respect mutuel doit être au centre des relations entre adultes et enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée. Les punitions collectives sont interdites. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel intercommunal en privilégiant la discussion, sur la base d'un respect mutuel. Tout incident sera inscrit dans le cahier de suivi. Pour les problèmes plus graves voir article ci-dessous les degrés de sanction.

c) Les problèmes de discipline

Dans un souci de cohérences éducative, les mesures non exhaustives suivantes pourront être adoptées par le personnel de la garderie pour des problèmes mineurs.

- Si un enfant jette un objet par terre, il doit le ramasser
- Si un enfant a une attitude inappropriée, l'agent de la garderie pourra isoler tout en assurant sa surveillance.

d) Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de garderie. Le service de la garderie n'a pas de caractère obligatoire. De ce fait la collectivité se réserve le droit de l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive et dans tous les cas de comportements pouvant être dangereux pour les autres camarades.

Les degrés de sanction

Attitudes de degré 1 :

« Je suis trop bruyant, je me chamaille avec mes camarades, je me sers d'un objet dangereux ou interdit dans la garderie. »

Sanction :

Notification dans le cahier de suivi mis à disposition de la garderie, à la troisième notification dans le cahier, un avertissement écrit sera envoyé à la famille. A compter de cet avertissement écrit et en cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la garderie durant une journée.

Attitudes de degré 2 :

« Je détériore le matériel volontairement, je ne respecte pas les adultes en leurs répondant ou en étant insolent, je me bagarre avec mes camarades, j'insulte mes camarades. »

Sanction :

Notification sur le cahier de suivi mis à disposition. A compter de cette notification et au premier incident suivant, un avertissement de risque d'exclusion temporaire de la garderie sera envoyé à la famille.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la garderie 2 journées.

Attitudes de degré 3 :

« J'ai une attitude violente envers un adulte, j'insulte l'adulte, je vole du matériel ou des objets de mes camarades. »

Sanction :

Notification dans le cahier de suivi mis à disposition. Au premier incident suivant la notification, l'enfant sera exclu temporairement de la garderie durant 4 journées et s'il récidive, une exclusion définitive de la garderie est prise.

4- COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR / CONTACT

Le présent règlement est affiché dans les locaux des différents accueils et téléchargeable sur le portail famille (https://ccbeausite.e-neos.com/login) et sur le site de la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne.

Il est notifié :

- à chaque responsable de garderies scolaires

- aux parents qui attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités par l'émargement de leur signature.

5- DOLEANCES

En cas de problème ou pour toute réclamation concernant le fonctionnement du service, les parents doivent s'adresser directement à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne. Les enseignants ne sont pas concernés par la gestion de l'accueil en garderie.

6- APPLICATION

Le président de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne est chargé de l'application du présent règlement.

Lu et approuvé

Signature des parents ou responsable légal :